



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne
COMMUNE DE DONNENHEIM

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11
Pouvoirs : 2
Absents : 2

L'an : **deux mille vingt-quatre**

Le : **14 novembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de DONNENHEIM

Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire

A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphan SCHISSELÉ,
Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 novembre 2024

PRESENTS :

Mesdames et Messieurs SCHISSELÉ, HERTZOG, HASE,
MORIER, ENDERLIN, MAETZ, BRUCKER, DELAMARE,
RITLENG

POUVOIR :

Mr DEBEIRE donne procuration à Mr SCHISSELÉ

Mr GILLIG donne procuration à Mme DELAMARE

OBJET :
N° 34-XI-2024

Transmission électronique des actes au représentant de l'État — adhésion à @ctes

Monsieur le Maire indique aux conseillers que les services de l'État demandent aux collectivités de se diriger vers une signature électronique des actes administratifs.

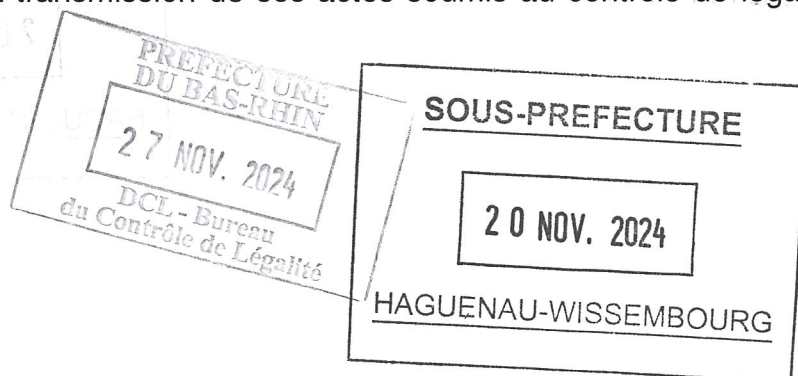
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'État pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la collectivité de DONNENHEIM souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,



Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE S'ENGAGER** dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur, dit « opérateur de transmission »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Bas-Rhin.

POUR : 11 Voix dont 2 Procurations

Fait et délibéré.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Stéphan SCHISSELE

Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc GISS

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES
RECEPTION EN PREFECTURE
LE 27/11/2024 ET
PUBLICATION OU NOTIFICATION
SUR LE SITE INTERNET
LE 17/12/2024

